

Réunion du 11 juin 1992

Le onze juin mil neuf cent quatre vingt deux, à 14h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r JOSEPH Richard, maire. La séance a été publique.

Date de convocation: 3 juin 1992

Présents: M^rs JOSEPH, FERRET, ALLIARY, BOURREAU, PHELIPPEAU, MARTIN, MARITAUD

Absents: M^rs et M^{mes} BORDEIRON Raymond, M^{me} ABNE Simon, VIOLET Odette.

Excusés de séance: M^r ALLIARY François

190 Programme voirie
FDAC 1992.

Le Conseil Municipal, après présentation par M^r le Maire du programme de voirie 1992 élargi par M. James Bourgeois, conducteur Principal des T.P.F. dans le cadre du programme subventionné FDAC 1992, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité. Les travaux comprendront le renouvellement de la couche de roulement sur la voie communale n° 102 de Bonlieux au Moulin Neuf et l'élargissement de la chaussée sur la voie communale n° 202 au hameau La Rue.

Le financement sera assuré de la façon suivante

Subvention F D A R	32656 F.
BP 1992, Act. Fin. Chapitre 233	36547,10 F.
	<u>69203,10 F.</u>

pour un montant de travaux de:

Voirie n° 102 (Moulin Neuf)	45483,10 F.
Voirie n° 202 (La Vue)	23720,00 F.
	<u>69203,10 F.</u>

171 Indemnité maire et adjoint

à partir du 29 mars 1992

M^r le Maire fait à la connaissance du Conseil Municipal les termes de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exécution des mandats locaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 9% de l'indice brut 1015, soit: $243633 \text{ F} \times 9\% = 21926,97 \text{ F}$ annuels et 1827,25 F mensuels. L'indemnité de l'adjoint sera fixée à 40% de celle du maire, soit: $21926,97 \times 40\% = 8770,79 \text{ F}$ annuels et 730,90 F mensuels.

172 Marché pour la construction de la salle polyvalente

M^r le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de procéder à la construction de la salle polyvalente. Le coût présumé de l'opération est évalué approximativement à 588352,89 F TTC. L'opération sera réalisée en une seule fois. Les travaux pourraient commencer en novembre 1992.

Le financement est assuré par:

Emprunt:	205793,14 F.
Subvention Conseil Général:	147559,75 F.
Autofinancement	230000,00 F.

Compte tenu du coût présumé de l'opération, la procédure préconisée pour la passation du marché est le marché après appel d'offres restreint en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera à lots:

- Lot n° 1: Gros œuvre
- Lot n° 2: Charpente, menuiseries bois, PVC, plâtrerie
- Lot n° 3: Couverture, zinguerie
- Lot n° 4: Électricité, chauffage
- Lot n° 5: Plomberie, sanitaires, équipement cuisine
- Lot n° 6: Feuilles, carrelage
- Lot n° 7: Peinture, revêtements de sol.

La commission d'appel d'offres restreint sera constituée de:
 Président: M^r JOSEPH Richard, maire.
 Titulaires: M^{rs} ALLARY Francis, MARIAUD Maud, MARTIN Michel.

Suppléants: M^{rs} FERRET Serge, PHELIPPEAU Hervé,
 BOURREAU Bernard.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:
- d'accepter le projet de construction tel qu'il a été présenté
 - d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres ainsi constituée.

Président: M^r JOSEPH Richard, maire

Titulaires: M^{rs} ALLARY Francis, MARIAUD Maud,
 MARTIN Michel

Suppléants: M^{rs} FERRET Serge, PHELIPPEAU Hervé,
 BOURREAU Bernard.

- d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations et à signer les fiches du marché

113. Dérogation d'un architecte.

Après consultation de concepteurs au mois de juin 1994 pour la mission de maîtrise d'œuvre de la salle polyvalente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M^r François PEROT, architecte 16410 DIGNAC.

114. Panneaux "Cédez le passage" au la D25

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la route départementale n°25 bénéficiera de la priorité aux différents intersections avec les voies communales n°17, 101, 110, 120 et la route départementale n°41


115. Équarrissage.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la circulaire du 30 mars 1992 relative à la création d'une course de mutualisation; le paiement de l'entretien des cadavres d'animaux aux sociétés d'équarrissage par paiement sur la caisse de mutualisation évitera le règlement direct par les éleveurs et propriétaires d'animaux d'élevage, domestiques ou errants (chiens, chats...). Il est demandé une contribution communale de 1,30F par habitant.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter la création de cette contribution de 1,30F par habitant. Une somme de 165,10F sera donc prélevée sur le compte 6312 et versée au compte 6407, participations communales.

OBJET	DÉLIBÉRATION
186 <u>Mutualisation des</u> <u>Taux d'abattement</u> <u>des impôts directs locaux</u>	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux pour 1993.
187 <u>Achat de tables.</u>	M ^r le Maire en forme le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter des tables pour servir aux festivités communales et associatives. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'embauche, approuve le devis du menuisier M ^r Frouin. HENRI et décide de financer cet achat pour provisionnellement sur le compte 6312 d'une somme de 6647,76 F qui sera versé à la section investissements, compte 214.
188 <u>Communes de</u> <u>communes</u>	M ^r le Maire donne lecture au Conseil Municipal, pour information, de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République : les communes de communes.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et au susdits.
Ont signé les membres présents.


Maire


Maire


Maire


Maire